

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 878

présenté par

M. Philippe Armand Martin

ARTICLE 51 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 14 janvier 2014 a, d'ores et déjà, complété la réglementation à l'égard des produits phytosanitaires, ce qui va conduire à une modification de l'arrêté de 2006 relatif aux cuves. En outre, dans le cadre du plan Ecophyto 2, une priorité en termes de recherche et d'innovation est donnée à l'agroéquipement. Ces travaux permettraient d'accompagner au mieux les agriculteurs dans la préservation de l'environnement.

Il ne semble pas pertinent de venir ajouter des contraintes aux agriculteurs sur les produits phytosanitaires.